

## CHABBAT PARCHAT CHOFTIM

SAMEDI 22 AOÛT 2015 7 ELLOUL 5775 AVOT 6

## VIVREAVEC LA PARACHA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

La Paracha de cette semaine s'ouvre sur le commandement de nommer des juges dans toutes les communautés. Ce point constitue l'une des idées fondamentales du Judaïsme : un homme doit continuellement être prêt à soumettre sa personne et sa conduite à une autorité extérieure, objective. Cette autorité, cependant, n'est pas simplement représentée par une autre personne plus sage et/ou plus expérimentée que luimême mais c'est un représentant de la connaissance de la Torah. Ses décisions reflètent la sagesse de la Torah et non la sienne propre.

C'est dans cette veine que nos Sages se réfèrent à l'érudit en Torah comme à un «rouleau de la Torah ambulant». Car les directives qu'il donne sont une extension des règles de la Torah et pas simplement ce que lui pense, à ce moment précis.

Il nous faut expliquer ce principe: Le Judaïsme ne se confine pas seulement à la synagogue. Sa portée s'étend au-delà des royaumes de la prière et de l'étude et imprègne chacune des entreprises humaines. C'est la raison pour laquelle la Torah comporte des lois régissant l'agriculture, le commerce, les relations employés /

employeurs et nombre d'autres sujets qui n'auraient pas leur place dans les sphères d'une simple

religion.

Il est inutile de dire que toutes les situations que nous rencontrons dans ces domaines ne sont pas exposées de façon sèche et tranchante et qu'il n'y a pas nécessairement une injonction de la Torah dictant chaque circonstance donnée. C'est donc la raison d'être du juge en matière de Torah. Il doit utiliser les principes de la loi de la Torah pour déterminer le cours des actions à entreprendre quand la Torah ne l'indique pas précisément. En s'y adonnant, il lie tous les éléments divers de nos activités concrètes avec la Torah et montre comment une personne peut l'employer dans chaque aspect de sa vie.

Ce concept ne s'applique pas exclusivement au domaine privé, aux conseils et à l'orientation qu'un individu particulier doit

recevoir pour sa vie personnelle mais aussi aux communautés au sens large. C'est ainsi que nos Sages nous enseignent que les Juges du Sanhédrin, la cour suprême du Peuple Juif, ne peuvent s'asseoir pour se reposer dans leur chambre, située dans la cour du Temple, mais doivent «se ceindre les hanches de bandes de métal, lever leurs robes au-dessus de leurs genoux et voyager de ville en ville, pour enseigner au peuple Juif». Car chaque communauté juive et notre peuple en tant qu'entité doivent recevoir des directives s'appuyant sur les principes de la Torah. Plutôt que de dépendre des vicissitudes du savoir humain, limité, notre chemin doit être tracé par les perspectives spirituelles données par la Torah.

En attribuant aux juges en matière de Torah le pouvoir de diriger le Peuple juif, aujourd'hui encore, nous anticipons l'accomplissement de la prophétie d'Isaïe: «Je ferai revenir vos juges comme dans les époques antérieures», avec la venue du Machia'h, qui verra le rétablissement du Sanhédrin pour accompagner et quider le Peuple juif.

## Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat CHOFTIM

PARIS — ILE DE FRANCE Entrée : 20h 37 • Sortie 21h 45

## Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	20.41	Marseille	20.14	Nice	20.07
Grenoble	20.16	Montpellier	20.21	Rouen	20.43
Lille	20.38	Nancy	20.21	Strasbourg	20.15
Lyon	20 21	Nantes	20.49	Toulouse	20.31

à partir du dimanche 16 août 2015

Heure limite du Chema : 10h19 Pose des Téfilines : 05h33

Fin Kidouch Levana: samedi soir 29 août 2015 à 22h 45

Pendant le mois d'Elloul pensez à faire vérifier vos Téfilines et Mezouzot Un Sofer est à votre disposition au Beth Loubavitch 8 rue Lamartine - 75009 Paris (M° Cadet)

Tél: 01 45 26 87 60